



Litige gestion patrimoniale

Par **Ange92**, le **26/03/2019** à **10:03**

Bonjour

Je viens vers vous pour un conseil. En 2015, jmon mari et moi même, avons fait appel à un conseiller en patrimoine. Nous avons un peu d'argent à placer suite à mon licenciement dans un contexte de reconversion professionnelle et de baisse de revenus d'activités. Nous possédons mon mari et moi même un PEA géré par notre banque qui vegetait, 2 perco entreprise et nous avions ve du un bien immobilier en vue d'une acquisition Le conseiller nous a proposé de transférer nos perco en perp, d'ouvrir des contrats assurance vie et de reprendre en main nos pea afin de mieux les gérer et de récupérer une moins value qui était de 3000e. Dans notre fiche de conseil nous avons stipulé que nous étions débutant, que nous acceptons un risque de 10% maximum. Le pb concerne nos PEA, 6 mois après leur transfert ils étaient tjs en monétaire, nous avons demandé un arbitrage et le conseiller nous a proposé 2 fonds très bien géré selon lui avec une volatilité faible, et un investissement de 50% de nos pea uniquement. Nous avons signé les papiers et le jour de l'envoi il nous contacte pour nous dire qu'il a un autre fond à nous proposer plus adapté à otre situation qui nous protégerait de la remontée des taux obligataires français et allemand. À son mail il nous joint une fiche du fond sur lequel il n'y a aucune info en terme de risque et un historique de 6 mois, le fond étant récent. Il nous précise que les taux sont très bas et qu'il pense qu'ils vont remonter. Nous acceptons. 6 mois plus tard nous nous apercevons que les taux ont continué de chuter et que notre capital investi à chuter de 10%. Nous lui demandons de nous proposer une autre stratégie et qu'il est confiant sur la remontée des taux. Cette position sera la sienne pendant 3 ans. Il y a une semaine, alors que nous n'avons aucune nouvelle de lui depuis 6 mois, il revient vers nous nous indiquant que la stratégie n'est pas validée, nous avons perdu 28%du capital et que nous devons changer de stratégie. Il nous propose un autre fond avec un risque de 6/7 indexé sur la variation du CAC40. Par ailleurs, depuis que nous avons contractualisé avec lui, il n'a opéré aucun conseil sur nos placements, il se contente de répondre à nos sollicitations de faire un point avec nous à notre demande. Nous estimons que l'arbitrage qu'il nous a conseillé ne répondait pas à notre profil et à nos perspectives d'investissement à moyen terme, de plus nous estimons qu'il a mis en avant la remontée des taux sans nous sensibiliser à une poursuite de la baisse. Pensez vous qu'il soit possible de l'assigner pour non respect de son devoir de conseil ? Comment devons nous procéder ?
Merci beaucoup pour votre aide. Très cordialement